

ÉQUIPES D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS

Mandat

Objectifs

Les principaux objectifs de l'équipe d'évaluation par les pairs consistent à :

- effectuer l'évaluation d'agrément d'un programme d'enseignement en physiothérapie
- produire et remettre un rapport au comité d'agrément de l'AEPC décrivant le niveau de conformité du programme avec chaque critère d'agrément des programmes d'enseignement de la physiothérapie

Composition, nomination et responsabilisation

L'équipe d'évaluation par les pairs (EEP) compte quatre évaluateurs (deux physiothérapeutes ayant de l'expérience en enseignement, un ayant de l'expérience dans la réglementation de la physiothérapie et un ayant de l'expérience dans l'agrément d'une profession autre que la physiothérapie).

Le comité d'agrément de l'AEPC nomme les membres de l'EEP. En soi, L'EEP est un comité spécial de l'AEPC et est donc responsable devant le conseil d'administration.

Durée du mandat

Le mandat des membres de l'EEP commence au moment de la nomination et se poursuit jusqu'à la fin du processus de prise de décision concernant le statut d'agrément.

Responsabilités

Les membres de l'équipe d'évaluation par les pairs ont les responsabilités suivantes :

- suivre le module de formation en ligne pour les évaluateurs des programmes d'enseignement de la physiothérapie
- effectuer une évaluation hors site du RAE et déterminer les lacunes dans les preuves
- préparer un rapport d'évaluation hors site demandant des preuves additionnelles si nécessaire
- procéder à l'évaluation sur place d'un programme d'enseignement
- vérifier les preuves fournies par le programme d'enseignement dans son RAE et en réponse au rapport d'évaluation hors site, et les compléter
- évaluer le programme dans le contexte de son environnement

- produire et remettre un rapport décrivant le niveau de conformité du programme avec chacun des critères d'agrément des programmes d'enseignement de la physiothérapie

Réunions

Les membres de l'équipe d'évaluation par les pairs se réunissent par téléconférence au moins deux fois, d'abord pour une réunion d'orientation d'une heure, puis pour l'évaluation hors site d'une durée de deux heures. D'autres réunions peuvent être organisées au besoin. L'AEPC aidera à planifier toutes les réunions.

Rapports

L'équipe d'évaluation par les pairs prépare deux rapports.

1. Le premier rapport, à remettre deux semaines après la téléconférence d'évaluation hors site, est un court compte rendu de l'évaluation hors site envoyé au programme afin de demander de la documentation additionnelle avant ou à la date du rapport d'évaluation sur place, si nécessaire.
2. Le deuxième rapport, à remettre deux semaines après la visite d'évaluation sur place, est un compte rendu des conclusions de l'équipe en fonction de son évaluation générale du programme. Il constitue une des sources d'information du comité d'agrément de l'AEPC durant le processus de décision sur le statut d'agrément du programme.

Les deux rapports sont confidentiels et sont préparés conjointement. Ils sont soumis au comité d'agrément par le président de l'EEP.

Dépenses

1. Les dépenses reliées aux téléconférences de l'équipe d'évaluation par les pairs sont payées par l'AEPC.
2. Les dépenses des membres de l'EEP pour les déplacements, l'hébergement et les repas reliés à la visite sur place sont payées par l'AEPC conformément aux politiques et procédures établies.